



## REGLEMENT DE 11ème CINÉ SUD

### FESTIVAL du COURT de REALISATION AFRICAINE

**Art.1 :** Le 11ème Ciné Sud se déroulera du **26 Mars au 3 avril 2010** : dont les **Rencontres cinématographiques (la compétition)** intitulées « **CINE SUD** », les 26, 27 et 28 Mars. Celles-ci seront organisées au cinéma "Le Relais" de St Georges de Didonne. Une sélection sera présentée à « l'Eldorado » de St Pierre d'Oléron et au « Gallia » de Saintes ainsi qu'aux scolaires durant cette période.

**Art.2 :** Cette manifestation est organisée par l'Association du Festival Plein Sud (Loi 1901).

**Art.3 :** Les films tout format sont acceptés à concourir : courts métrages de fiction, d'animation et documentaires destinés au cinéma ou à la télévision d'une durée maxima de 52 minutes. La sélection est ouverte à tout réalisateur africain en production française ou internationale. Les productions de la diaspora sont admises. Les réalisations non-francophones devront être impérativement sous-titrées en français. La compétition est ouverte à tous les films réalisés depuis le 1er janvier 2007.

**Art.4 :** Chaque producteur ou réalisateur devra remplir une fiche d'inscription et la retourner signée au bureau du FPS. Ce bulletin devra être accompagné impérativement d'un DVD.

**Art.5 :** Chacun sera informé par courrier (postal ou électronique) de sa sélection ou de sa non-sélection. Dès cette information, les ayants droit des courts-métrages sélectionnés s'engagent à ne pas retirer le film de la programmation.

**Art.6 :** Des prix en dotations financières récompenseront les œuvres sélectionnées :

- le Prix de la Ville de St-Georges-de-Didonne, décerné par un jury composé de spécialistes du cinéma, nommés par l'Association du FPS ;
- le Prix Lycéen, décerné par des lycéens ;
- le Prix du Public, décerné par les spectateurs.

Les films primés seront édités sur un DVD promotionnel à visée non commerciale.

Les DVD des films sélectionnés seront conservés par le FPS et consultables en diffusion culturelle et non commerciale. Les autres copies seront retournées au producteur ou au réalisateur qui devra fournir l'adresse exacte de la réexpédition.

Les films arrivés après la sélection pour la 11<sup>e</sup> édition seront proposés pour l'édition suivante.

Des photos libres de droit et une documentation plus fournie seront demandées pour les films primés, à l'issue de la manifestation

Le FPS restera propriétaire des photos des films présentés, les ayants droit acceptant la reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans le catalogue, la presse ou sur le site Internet du Festival.

**Art.7 :** Les films sélectionnés devront être mis à disposition des organisateurs **avant les dates des projections**: pour les 35mm, à l'Agence du Court Métrage qui se chargera de leur acheminement ; pour les autres supports, directement à l'adresse du FPS. Les copies seront immobilisées quelques jours suivant la manifestation. Les frais de réexpédition seront pris en charge par le FPS.

**Art.8 :** Les organisateurs ne peuvent accepter que des copies en parfait état de projection. Sur chaque boîte de chaque copie devront être mentionnés le titre du film, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de l'expéditeur, les caractéristiques techniques de la projection et la durée.

**Art.9 :** Les films en compétition pourront être diffusés cinq fois sans droit de projection. Les films sélectionnés pour le jeune public seront projetés en fonction des demandes scolaires et payés au nombre de projections effectives, au-delà des 5 projections possibles (séances gratuites).

**Art.10 :** Les organisateurs du FPS prennent en charge les frais d'assurance entre la réception par le FPS et la réexpédition des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

**Art.11 :** Les organisateurs du FPS pourront prendre en charge le déplacement et le séjour du réalisateur ou d'un tiers (producteur, comédien, technicien ...) à condition d'en faire la demande préalable au F.P.S.. Ceci dans la limite des fonds alloués à cet effet par le F.P.S. et sous réserve d'obtention des titres de séjour.

**Art.12 :** L'association du Festival Plein Sud est seule habilitée à régler les cas non prévus par le présent règlement.

**Art 13 :** La demande d'inscription signée en vue de participer au Festival Plein Sud implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.